REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

copie

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES

PARKING SITUE AU 405 ROUTE DE NICE

Direction du Service de la Police Municipale :
AD/MMM/RR/VB - N°382/2023

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des camping-cars dans le but de sécurité publique,

CONSIDERANT que le gabarit de type camping-car constitue une gêne en raison de l'étroitesse des places de stationnement,

CONSIDERANT qu'un endroit est spécialement réservé au stationnement des poids lourds, parking de covoiturage (près de l'autoroute), mais qu'il convient de réglementer le stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds de 3.5 tonnes et plus ainsi que les camping-cars sont interdits sur le parking situé au 405, Route de Nice (près de la Gendarmerie Nationale).

ARTICLE 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 21 avril 2023

Le Maire,

Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Var)